

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

11-2023 Régie d'avances et de recettes ALSH Les Petits Loups Avenant n°2 à la décision n°79-2021

Le Président de la Communauté de Communes des BaronnieS en Drôme Provençale

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°71-2020 donnant délégation au Président pour créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°79-2021 du 8 octobre 2021 portant instauration de la régie d'avances et de recettes ALSH Les Petits Loups à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la décision n°96-2021 du 2 novembre 2021 portant avenant n°1 à la décision n°79-2021 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2023,

DÉCIDE

Les articles 8 et 13 de la décision n°79-2021 du 8 octobre 2021 modifiée par décision n°96-2021 du 2 novembre 2021 sont modifiés comme suit :

Article 8 : « Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées :

- en numéraire,
- par carte bancaire,
- par virement. »

Article 13 : « Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixée à 500 € (cinq cents euros) ».

Les autres articles restent inchangés et en vigueur.

Fait à Nyons, le 20 juin 2023

Le Responsable du SGC de Nyons

Jacques QUINQUETON

et pour délégation

Nadia Girodolle
Nadia GIRODOLLE
Inspectrice des Finances Publiques



Le Président,

Thierry DAYRE

